

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

18 décembre 2024

URBANISME

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE À
L'EMBELLISSEMENT DES FAÇADES ET DES
PAYSAGES DE PROVENCE

ANNÉE 2024 - GROUPE 2

DÉCISION N° 2024 - 125

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26 nous accordant délégation aux fins de demande à tout organisme financeur, l'attribution de subvention,

Considérant que depuis l'année 2019, le Département des Bouches-du-Rhône propose une aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et paysages de Provence,

Considérant que les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation des façades de leurs immeubles, peuvent bénéficier de cette aide départementale à hauteur de 70 % de l'aide communale accordée,

Considérant que cette politique communale d'aide à l'embellissement des façades s'inscrit parfaitement dans le cadre règlementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE13) et représente pour le particulier un montant minimum de 50 % du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200 €/m² pouvant être porté à 300 €/m² selon la complexité technique de la rénovation),

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241218-CM24_34699-AU
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 90 C8 A9 8A 1E 5B 1D B9 1F F7 76 BB 14 AB 99 6C
Publié le : 19/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/494283>

Vu la délibération n° 19-332 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2019, portant adhésion de la Commune au dispositif départemental d'aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence qui s'est donc substitué aux dispositifs "Martigues en Couleurs".

Vu la délibération n° 22-321 du Conseil Municipal du 9 décembre 2022 portant approbation de la modification du taux de subvention et actualisation du dispositif "Ravalement des façades" dans le cadre de l'opération "Martigues en couleurs" à compter de l'année 2023,

Considérant que la Commune de Martigues a été saisie de demandes pour le ravalement de façades de 7 immeubles représentant 7 demandes de subvention dont le montant total accordé s'élève à 71 505,60 € TTC,

Considérant que tous les dossiers, dont la liste figure en annexe à la présente décision, ont été jugés complets et recevables par le comité de pilotage qui s'est réuni les 25 juin, 4 septembre, 25 septembre et 9 octobre de l'année 2024,

Considérant que le versement des subventions par la Commune de Martigues reste subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques,

Considérant que dans ce contexte, il appartient à la Commune de Martigues ayant établi le plan de financement, de solliciter le Département dans le cadre de l'aide qu'il peut accorder pour la mise en valeur des centres anciens et paysages de Provence (Groupe 2 - Année 2024),

DECIDONS :

=====

- de solliciter la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône, la plus élevée possible, pour aider la Ville de Martigues à mettre en valeur son centre-ancien et la rénovation des façades dans le cadre du dispositif "d'aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence", pour les 7 dossiers 2024 - Groupe 2 - figurant en annexe et répartis dans les quartiers de Jonquières, l'Île et Carro.

La Commune de Martigues sollicite la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 % de l'aide communale accordée, soit un montant de 50 054 € TTC au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des Paysages de Provence, selon le plan de financement tel qu'annexé.

La Commune de Martigues assurerait un autofinancement de 30 % correspondant à la somme de 21 451,60 € TTC et ne fait pas appel à d'autres partenaires financiers.

Le récapitulatif du nombre de dossiers et des montants accordés, rue par rue, ainsi que le plan de financement prévisionnel figurent en annexe de la présente décision.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 515.102, Nature 1313.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241218-CM24_34699-AU
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 90 C8 A9 8A 1E 5B 1D B9 1F F7 76 BB 14 AB 99 6C
Publié le : 19/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/494283>